



3.c. Règlement graphique
Echelle : 1/2500°

Vo pour le règlement à la délibération du 20 mars 2022
La Vice-Présidente
Romy NEUMANN



Mars 2022

N°	DESIGNATION	LOCALISATION	REF. CADASTRALES S Parcelles	Superficie (ares)	Bénéficiaire
1	Branche Est du TOV		Voir règlement graphique 3.5 à l'échelle 1:5000°		
2	Chemin piétonnier et itinéraire cyclable Emprise 6 m	Le long du Dollerbach	31 [5-31-15] pp 40-44pp-103 [166-167-169] pp [172-174-176] pp [178-179-183] pp [182-184-189] pp [190-190-197] pp	85,3	Commune
3	Elargissement à 8 m du chemin rural	Dans le prolongement de la rue du Ballon d'Alsace	34 Supprimé	13 pp	Commune
4	Passage de canalisation d'assainissement	Galgematten rue des Roseaux	6 [14-44, 137, 138, 162, 165, 169, 170, 171, 173, 175, 177, 178, 181, 183, 185, 195, 196, 197, 208] pp	6,2	Commune
6	Elargissement et sécurisation de la rue des Peupliers	Toutes les parcelles de part et d'autre de la rue	31 [14-44, 137, 138, 162, 165, 169, 170, 171, 173, 175, 177, 178, 181, 183, 185, 195, 196, 197, 208] pp	61,9	Commune

pp : pour partie

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

itinéraire cyclable à créer

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
classés au titre de l'art. L.130-1 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

zone inondable par débordement de cours d'eau reportée pour information
source PPRi du bassin versant de la Doller

zone inondable

zone de remonte de nappe reportée pour information
source PPRi remonte de nappe et sur-risque sanitaire bassin potassique

zone pouvant être sujette aux aléas de remonte de la nappe phréatique

cavité souterraine reportée pour information
source BRGM note report non exhaustif

★ Installation agricole ICPE en 2021

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.